



ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES


- À compter de la vacance du poste, autoriser un électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant (5000 hab. ou plus) (a. 375 et 400.1) – CAN-3.1
- Nommer un secrétaire d'élection (a. 72) – PRÉ-10
- Afficher la liste du personnel électoral (a. 87) – PRÉ-11

LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		DIMANCHE	
6 december JOUR -48		7 december JOUR -47		8 december JOUR -46		9 december JOUR -45		10 december JOUR -44		11 december JOUR -43		12 december JOUR -42	
13 december JOUR -41		14 december JOUR -40		15 december JOUR -39		16 december JOUR -38		17 december JOUR -37		18 december JOUR -36		19 december JOUR -35	
		Premier jour pour autoriser un intervenant particulier (5000 hab. ou plus) (a. 512.4) – CAN-8						Dernier jour pour recevoir une déclaration de candidature (9h à 16h30) (a. 153) – CAN-1 et CAN-1.1 Proclamer les candidats élus sans opposition (a. 168 et 169) – CAN-4		Premier jour pour transmettre les bulletins de vote par correspondance aux électeurs concernés (doit être fait après le dépôt de la liste)			
20 december JOUR -34		21 december JOUR -33		22 december JOUR -32		23 december JOUR -31		24 december JOUR -30		25 december JOUR -29		26 december JOUR -28	
Dernier jour pour transmettre aux candidats élus sans opposition une copie de la proclamation de leur élection (a. 170) – CAN-4										Préparer les avis d'inscription à chaque personne inscrite sur la liste électorale et les avis d'absence d'inscription aux adresses sans électeur fournies par le DGE et les transmettre au plus tard le 5 ^e jour précédant le dernier jour pour présenter une demande devant la commission de révision (a. 126) – RÉV-2			
27 december JOUR -27		28 december JOUR -26		29 december JOUR -25		30 december JOUR -24		31 december JOUR -23		1 january JOUR -22		2 january JOUR -21	
						Recevoir des partis autorisés les recommandations pour les réviseurs (100 000 hab. ou plus) (a. 115 et 116)		Dernier jour pour transmettre une copie de la liste électorale aux ayants droit (a. 109) – LIS-11		Dernier jour pour donner l'avis public aux électeurs non domiciliés (a. 56) – LIS-5 Dernier jour pour donner l'avis public de la révision (a. 125) – RÉV-1 Dernier jour pour déterminer les endroits, jours et heures de la révision, puis en aviser les ayants droit (a. 112 et 113) – RÉV-3 Premier jour de la période potentielle des travaux de la commission de révision (a. 122) – RÉV-3 Aviser le DGE si la révision n'a pas lieu ou est interrompue (a. 110) – RÉV-9.1			
3 january JOUR -20		4 january JOUR -19		5 january JOUR -18		6 january JOUR -17		7 january JOUR -16		8 january JOUR -15		9 january JOUR -14	
Dernier jour pour autoriser un intervenant particulier (5000 hab. ou plus) (a. 512.4) – CAN-8		Transmettre la liste des endroits où sont établis les bureaux de vote par anticipation aux ayants droit (a. 177) – SCR-1						Dernier jour pour recevoir des partis autorisés les recommandations pour les scrutateurs, les secrétaires des bureaux de vote et les membres de la table de vérification de l'identité des électeurs (100 000 hab. ou plus) (a. 77, 78 et 81.1)					
10 january JOUR -13		11 january JOUR -12		12 january JOUR -11		13 january JOUR -10		14 january JOUR -9		15 january JOUR -8		16 january JOUR -7	
		Dernier jour de la période potentielle pour présenter une demande à la commission de révision (a. 132)		Transmettre la liste des endroits où sont établis les bureaux de vote aux ayants droit (a. 186) – SCR-1 Dernier jour pour recevoir une demande de vote par correspondance d'un électeur visé. – VPC-4		Dernier jour de la période potentielle des travaux de la commission de révision (a. 122) Dernier jour pour donner l'avis public du scrutin (a. 171) – SCR-2 Dernier jour pour transmettre les bulletins de vote par correspondance aux électeurs concernés. – VPC-5 Dernier jour pour transmettre la liste des électeurs inscrits au vote par correspondance aux ayants droit (RGLM 7) – VPC-4		Vote au bureau du président (9h30 à 20h) facultatif – SCR-5 Dernier jour pour recevoir les relevés des changements des commissions de révision (a. 138) – RÉV-6 Entrée en vigueur de la liste électorale (a. 144) Transmettre au DGE les changements concernant les électeurs domiciliés (a. 140) – RÉV-9		Vote par anticipation (9h30 à 20h) facultatif – SCR-5 Transmettre la liste électorale révisée ou les relevés des changements aux ayants droit (a. 139) – RÉV-8 Dernier jour pour distribuer la carte de rappel (20 000 hab. ou plus) (a. 173) – PUB-2		Vote par anticipation (9h30 à 20h) (a. 174, 178 et 179) – SCR-5	
17 january JOUR -6		18 january JOUR -5		19 january JOUR -4		20 january JOUR -3		21 january JOUR -2		22 january JOUR -1		23 january SCRUTIN	
Vote par anticipation (9h30 à 20h) facultatif (a. 174) – SCR-5 OU Vote au bureau du président d'élection (9h30 à 20h) facultatif – SCR-5		Vote au bureau du président d'élection (9h30 à 20h) facultatif – SCR-5		Vote au bureau du président d'élection (9h30 à 20h) facultatif – SCR-5		Dernier jour pour transmettre la liste des électeurs ayant voté par anticipation aux ayants droit (a. 184) – SCR-5		Dernier jour pour recevoir les bulletins de vote par correspondance (jusqu'à 16h30) (RGLM 14) – VPC-6 Transmettre la liste des électeurs ayant voté par correspondance aux ayants droit (RGLM 28) – VPC 6		Vote par anticipation (9h30 à 20h) facultatif – SCR-5		Jour du scrutin (9h30 à 20h) (a. 210) – SCR-7 et SCR-8 Effectuer le recensement des votes (a. 245) – SCR-9 Dernier jour pour autoriser un candidat indépendant (5000 hab. ou plus) (a. 375 et 400) – CAN-3.3	

LÉGENDE

 Déclaration de candidature

 Période potentielle de révision

 Accessible aux personnes handicapées

ACTIVITÉS SUBSÉQUENTES

- Après l'expiration du délai de quatre jours suivant la fin du recensement pour demander un nouveau dépouillement ou un nouveau recensement, proclamer les candidats élus par scrutin et leur transmettre une copie de la proclamation dans les trois jours (a. 255 et 259) – APR-2
- Donner l'avis public du résultat de l'élection, mentionnant les élus à l'ensemble des postes, et le transmettre au DGE ainsi qu'à la MRC ou à la communauté métropolitaine (a. 260) – APR-3
- Au plus tard le 30^e jour suivant la fin de la révision, transmettre au DGE les changements concernant les électeurs domiciliés (a. 140) – RÉV-9
- Rappeler aux candidats, élus ou non, de transmettre leur liste des donateurs et rapport des dépenses (a. 513.1 à 513.2) (moins de 5000 hab.) – APR-10